

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [EPFN](#)

Objet de la demande : [Résorption de décharges littorales sur la commune de Vicq sur mer \(50\)](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2026-02-24x-00385 - 2026-00385-041-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis flore :

L'Établissement public foncier de Normandie s'engage dans la résorption de quatre décharges littorales localisées sur la commune de Vicq-sur-mer, sur un périmètre total de 5 200 m². La plateforme de chantier sera située sur une parcelle agricole cultivée de 1 ha, sans enjeu écologique. Sur l'emprise des anciennes décharges, il est prévu de décaper la surface du sol (qualifiée de terre végétale), de la stocker temporairement sur une zone dédiée ou sur des merlons périphériques. **Dans ce dernier cas, il faudra veiller à ne pas dégrader des surfaces supplémentaires d'habitats d'intérêt communautaire (N 2000).**

Les espèces concernées :

Sur l'emprise des quatre décharges, des espèces protégées sont identifiées :

- le chou marin (*Crambe maritima* L.), espèce des cordons de galets et littoraux, protégée nationalement, recensée depuis moins de quinze ans sur 27 communes du littoral du département de la Manche (essentiellement nord Cotentin) et dix sept commune du Calvados, sous forme de petites populations ou individus isolés. Il est considéré comme en préoccupation mineure (LC) sur les listes rouges nationale et régionale.
- l'Elyme des sables (*Leymus arenarius* (L.) Hochst.), espèce de dunes embryonnaires, caractéristique du littoral de la Manche, protégée nationalement, présente dans les différentes communes des départements de la Manche et du Calvados possédant ce type d'habitat . Il est considéré comme en préoccupation mineure (LC) sur les listes rouges nationale et régionale.
- le chardon bleu des dunes (*Eryngium maritimum* L.), espèce protégée pour les départements de la Manche et du Calvados ; protection visant à une interdiction de cueillette et prélèvement. Il est considéré comme en préoccupation mineure (LC) sur les listes rouges nationale et régionale.

Une incohérence apparaît dans l'étude sur le classement de l'Armérie maritime en protection nationale, ce qui n'est aucunement le cas. L'erreur est due à la réinterprétation de l'infra taxon *Armeria maritima* subsp *miscella* (Merino) Malag. et sa non validation dans TaxRef18 (taxon non validé car les arméries sont polymorphes et un écotype avait été élevé au rang de sous espèce : cf. Flora Gallica). Cet infra taxon, décrit comme lié aux schorres - ici nous sommes sur dunes - et protégé historiquement sur la liste nationale, est désormais inclus dans *Armeria maritima* subsp *maritima* (Mil.) Wild. qui n'est aucunement protégé. Certains documents générés de manière automatique et fichiers en ligne ont malheureusement à cette occasion considéré *Armeria maritima* subsp *maritima* comme protégé dans son intégralité de manière tout à fait erronée.

La qualification des enjeux

La distinction d'enjeu entre le chou marin (enjeu fort) et l'Elyme des sables (enjeu modéré) n'est pas pertinente au vue de leur statut ; l'inscription de la première en tant que déterminante ZNIEFF a essentiellement pour objet une identification des milieux, pas une valeur opposable à l'échelle de l'espèce. **Le classement des deux espèces au même niveau d'enjeu serait plus pertinent et scientifique.**

Les mesures proposées

La méthodologie d'intervention proposée implique une destruction des habitats des espèces identifiées, suivie d'une remise en état. L'impact majeur réside en la destruction des individus présents en l'absence de mesures dédiées. Des mesures d'évitement pour le Chou marin sont proposées, en insistant judicieusement sur les dispositifs mis en œuvre. Pour les individus ne pouvant être évités : 3 individus de Chou marin, 50 d'Elyme des sables, 20 de Chardon bleu, des mesures de réduction des impacts consistant en des

translocations après prélèvement sont prévues. Les méthodes de prélèvement sont opportunes et prennent en compte les caractéristiques morphologiques et écologiques des espèces (dont la profondeur d'enracinement). Une attention particulière devra être apportée au déplacement de l'Elyme des sables, plus technique en raison de la profondeur d'enracinement (> 80 cm). Les individus seront réimplantés à proximité immédiate du site de prélèvement. Le succès de l'opération sera directement dépendante de la nature des sites choisis. **Malheureusement aucun élément n'est fourni quant à la nature des sites définis ou à définir. De telles précisions sont pourtant indispensables pour préjuger du succès des opérations.** Par exemple, un milieu en constante accrétion, avec peu de compétition interspécifique, est nécessaire pour l'Elyme des sables. **Une mesure complémentaire judicieuse de prélèvement de graines est proposée : il est important qu'il soit réalisé, sur des graines à maturité.**

Au bilan avis favorable

Avis Faune :

L'expert Faune délégué du CSRPN de Normandie émet également un **avis favorable** pour la réalisation des travaux envisagés par l'Établissement public foncier de Normandie sur la base des attendus suivants :

- La résorption de décharges en bord de mer, en milieu dunaire qui plus est, s'avère indubitablement d'intérêt public important, d'autant plus dans la perspective de l'élévation progressive du niveau des mers.
- Bien que les inventaires faunistiques n'aient été menés que sur deux journées, au printemps et en automne, ce qui est normalement considéré comme notoirement insuffisant, l'analyse des bases de données disponibles et les conclusions qui en sont tirées en termes de niveaux d'enjeux apparaissent cohérents et corrects.
- Les mesures d'évitement et de réductions prévues réduisent les risques de destruction d'individus des deux espèces, Vipère péliade et Crapaud calamite, retenues *in fine* pour la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées.
- Les enjeux sur les autres groupes taxonomiques sont effectivement réduits ou inexistant.

avis favorable X

avis favorable sous conditions

avis défavorable

date de l'avis : 15 juin 2026

Nom et qualité des signataires :

Sylvain DIQUELOU, expert Flore

François LEBOULENGER, expert Faune



signatures

